

- **A quelle date nous devons rendre le RSU ? Est-il obligatoire de le réaliser tous les ans même pour les petites collectivités ?**

Le RSU est obligatoire chaque année quelque soit la taille de la collectivité, il doit être rendu au plus tard au 31/10/2025 et publié avant le 31/12/2025. Même si aucun agent n'est présent, le RSU doit être transmis par BS vide.

Pour résumer : vous envoyez aux membres du CST la synthèse, un mois après il s'agit de la présentation du RSU au CST puis dans un délai de 60 jours publication de la synthèse par tout moyen de diffusion. En ayant tous ces éléments en tête, cela signifie que si vous voulez respecter le calendrier réglementaire, il faut avoir finalisé votre RSU au plus tard le 30 septembre 2025.

- **Quel est la date limite d'envoi et de publication de l'index égalité à la préfecture ?**

L'index égalité généré par la synthèse du RSU doit être publié sur le site internet de l'établissement au plus tard le 30 septembre 2025, puis transmis à la Préfecture avant le 31 octobre 2025.

Pour rappel, cet index concerne uniquement les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et comptant plus de 40 000 habitants.

- **La présentation au conseil est –elle obligatoire ? Existe t'il un texte concernant la non-obligation de présentation du rsu lors du conseil municipal ?**

D'après l'article L 231 4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article [L. 231-1](#) est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article [L. 4](#), après avis du comité social territorial ».

- **Pour les -50 agents la collectivité n'a rien à faire alors ? c'est le CDG qui gère tout ?**

Les collectivités doivent réaliser et transmettre leur RSU avant le 30 octobre. C'est le CDG qui le présente à son CST et publie la synthèse agrégée sur son site. Pas de publication obligatoire de votre synthèse sur votre site internet. Vous pouvez présenter à titre informatif la synthèse à votre organe délibérante.

- **Pour les CT de + de 50 agents, la publication de la synthèse du RSU est-elle suffisante pour la publication sur le site internet de la CT ou faut-il un document plus approfondi ?**

Oui, la publication de la synthèse récapitulative du RSU (document de 6 pages) est suffisante pour répondre à l'obligation de publication sur le site internet de la collectivité. Ce document présente les principaux indicateurs de manière synthétique et accessible.

Toutefois, rien ne vous empêche d'aller plus loin en réalisant un support plus personnalisé et détaillé, si vous souhaitez enrichir la communication autour de vos données RH (anonymisée et agrégée). Cela peut être un outil intéressant pour renforcer la transparence ou valoriser vos actions en matière de gestion des ressources humaines.

- **Est ce que l'accompagnement concerne que les communes affiliées au CDG ?**

L'accompagnement concerne toutes les collectivités.

- **Quelle conséquence si le RSU ne peut pas être réalisé par manque d'effectif ?**

Pour le moment, aucune sanction n'est prévue. Toutefois, des observations des préfectures sont possibles pour les collectivités se soustrayant systématiquement à cette obligation : le refus de réaliser le rapport social unique pourrait être perçu comme une volonté de cacher la réalité de sa gestion des ressources humaines. La chambre régionale des comptes pourrait demander de compléter les éléments a posteriori, et ce pour plusieurs années antérieures.

- **Pour les syndicats interco dans un territoire de plus de 100 000 habitants, et ayant 9 agents peut on faire un rsu simplifié ?**

Si vous n'avez pas de pop up pour le RSU simplifié, et que vous souhaitez en disposer, veuillez vous rapprocher de votre CDG.

- **Est ce mieux de remplir par tableaux ou par agents ? c'est un import pour travailler en consolidé ? pas en saisie agent par agent ?**

Le choix dépend de la taille de votre collectivité, de la fiabilité de vos fichiers d'import et de la facilité l'accès à vos données.

Le mode "agent par agent" est recommandé pour les petites collectivités ou celles ayant déjà importé une DSN ou une APA. Il permet une saisie manuelle et précise des données individuelles.

Le mode "tableau par tableau" convient mieux aux collectivités disposant d'un logiciel RH capable de produire des extractions consolidées. Cela permet un remplissage global par indicateur, plus adapté à un travail à grande échelle.

- **Pourquoi quand on importe via la DSN les données sont erronées ?**

L'import des données DSN a été mis en place pour faciliter le remplissage du RSU sur la plateforme. Toutefois, la DSN n'a pas été conçue à l'origine pour répondre aux exigences spécifiques du RSU. Cela peut entraîner des incohérences ou des erreurs dans les données importées, en raison de différences de structure ou d'interprétation des données. Ces dysfonctionnements ne relèvent pas toujours de la plateforme RSU, mais peuvent être liés à la manière dont la DSN est générée par votre logiciel de paie. Il est donc recommandé de vous rapprocher de votre prestataire pour vérifier les paramétrages et corriger les anomalies à la source. Si malgré cela les fichiers DSN restent trop problématiques, vous pouvez contacter votre CDG afin d'envisager un autre mode de saisie plus adapté.

- **Pour les collectivités qui font faire les paies par le CDG comment peut on avoir les fichiers DSN ?**

Nous vous invitons à prendre contact avec votre Centre de Gestion, en particulier avec le gestionnaire paie, afin d'obtenir les 12 fichiers DSN 2024 pour pouvoir les importer dans l'application Données Sociales.

- **Est-il possible de faire la saisie en mode agent par agent avec la dsn (fichiers .csv de Ciril par exemple) ?**

Oui, une fois les DSN ou fichiers d'échanges importées sur la plateforme, le mode de saisie devient en « agent par agent ». Vous devez ensuite basculer en tableau par tableau pour le visuel final.

- **Comment récupérer le fichier APA ? l'APA est un import complémentaire à l'import DSN ? Il vient les écraser ?**

Les fichiers APA doivent être demandés auprès de votre éditeur de logiciel RH (prestation payante). Ils permettent d'importer entre 80 % et 100 % des données dans le RSU.

À noter : les fichiers APA et les fichiers DSN ne sont pas cumulables. Vous devez choisir l'un ou l'autre.

- **Peut on modifier les données pré-remplies ?**

Vous pourrez à tout moment modifier les données préremplies via l'import DSN, APA ou fichiers d'échange.

- **Une liste des synthèses possibles est-elle disponible ?**

Les CDG peuvent mettre à votre disposition des analyses, des rapports et des synthèses :

- La Base de Données Sociales
 - La synthèse individuelle Focus RSU (Absentéisme, RPS, Egalité Professionnelle, Rémunération, RASSCT)
 - La synthèse HRG (Handicap, RASSCT, GPEEC)
 - L'outil d'aide à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion
 - Le baromètre sur l'égalité professionnelle
 - L'évolution annuelle des indicateurs
 - La synthèse comparative / fiches repères
- **L'ensemble des synthèses sont disponibles par défaut ou faut-il les demander au CDG ? Toutes ces synthèses sont-elles disponibles après le dépôt du RSU ? Est-ce une prestation payante ou gratuite ?**
 La synthèse récapitulative est accessible directement depuis l'application Données Sociales, dans l'onglet « Exporter mes données sociales ». Les autres synthèses doivent être demandées auprès de votre CDG. Chaque CDG étant autonome dans ses modalités d'envoi, nous vous invitons à vous rapprocher de votre référent RSU ou à consulter le site internet de votre CDG pour plus d'informations.
 - **Peut-on encore demander les synthèses pour le RSU 2023 ?**
 Oui, les synthèses peuvent être générées pour toutes les campagnes, y compris les précédentes. Elles sont toutefois disponibles uniquement si le RSU a été transmis par la collectivité et validé par le CDG.
 - **Où trouver le document qui porte sur les LDG de ma commune ?**
 Ce document fait partie des synthèses proposées par les CDG. Il convient de contacter votre CDG, qui pourra vous transmettre l'outil d'aide à l'élaboration des LDG.